

**Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative suivi de la résolution du Conseil communal concernant la suppression des "objets à usage unique".**

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

En février dernier, le groupe MR avait proposé de voter une proposition de résolution destinée à bannir l'usage du plastique à usage unique. Suite à quoi, le Collège avait proposé de « renforcer » cette proposition de résolution en proposant d'étendre son effet à la suppression, au sein de notre administration communale, aux « objets à usage unique ». Même si ce concept n'était pas absolument précis ni clair, nous n'avons par refusé de soutenir ce volontarisme.

Le temps est cependant venu d'examiner les mesures concrètes prises par le Collèges pour rencontrer cette ambition largement soutenue par le Conseil communal. Pourriez-vous nous en faire le détail des décisions prises pour exécuter la volonté du Conseil et nous présenter une évaluation des conséquences des votes de la résolution ?

Avez-vous établi un agenda d'actions permettant de mettre en œuvre la résolution ? Comment le comité de direction et les différents services communaux sont-ils impliqués dans cette ambition de suppression des « objets à usage inique » ? Comment les différents marchés publics ont-ils intégrés la volonté exprimée par le Conseil communal ?

Monsieur l'Échevin DROUART donne lecture de la réponse suivante :

Mijnheer de schepen DROUART geeft lezing van het volgende antwoord :

Pour débuter, nous pouvons aujourd'hui affirmer que l'ensemble de l'administration, notamment au travers des services « Centrale d'achats » et « Développement durable », met peu à peu en place une politique de diminution des objets à usage unique, tout en travaillant à changer les habitudes. Voici quelques exemples :

Tout d'abord, une réflexion est en cours au sein de notre administration par rapport à l'utilisation systématique de gobelets réutilisables pour les événements organisés par les services communaux et les autres acteurs locaux.

Cette réflexion comprend deux volets :

- l'élaboration d'un règlement interdisant l'usage de gobelets à usage unique,
- l'organisation d'un service de location de gobelets réutilisables à tarif réduit.

Le service « Développement durable » sensibilise aussi les agents communaux au mode « zéro déchet » :

- via l'initiation « Minder & Mieux, objet zéro déchet » et des ateliers du midi autour de cette thématique,
- l'organisation d'un « Clean Up Day »,
- le rachat de carafes à eau pour le personnel, afin d'éviter les bouteilles d'eau et canettes.

Le service « Centrale d'achats » a passé pour les 9 premiers mois de l'année 2019 deux marchés visant à réduire le nombre d'objets à usage unique :

- Le marché d'« Acquisition de boissons non-alcoolisées » a supprimé les conditionnements en plastique (PET ou PEHD) ou en Tetrapack par des bouteilles en verre pour les jus, les eaux et les softs,

- Le marché relatif à la « Fourniture de cartouches d'encre » pour lequel un des lots concerne des cartouches manufacturées, à savoir des cartouches remisées à la firme (entreprise de travail adapté) lorsqu'elles sont vides afin de les remplir pour une nouvelle utilisation.

Enfin, le service « Centrale d'achats » va continuer à étendre le système de nettoyage pour les écoles et les services communaux. Il s'agit progressivement de supprimer les produits d'entretien, excepté les produits pour sanitaires, et d'utiliser du matériel qui ne demande pas l'utilisation de produits d'entretien. Elle prévoit également d'augmenter le nombre de fontaines à eau dans les différents sites communaux.

G. VAN GOIDSENHOVEN aura l'occasion de revenir sur cette question dans quelques temps. Manifestement, nous sommes vraiment au début d'un processus. Il a été voulu de mener à un très grand niveau d'ambition, cette volonté de suppression d'objet à usage unique pour des raisons que le groupe MR peut comprendre. Il faut donc que le Collège soit à la hauteur de cette ambition portée conjointement en février dernier. Au cours des mois et des années qui viennent, il aura l'occasion d'examiner l'évolution du travail effectué.